

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 7 -2022- 959

**VIDE-GRENIERS
ASSOCIATION
TEAM RALLYE RUDO**

SAMEDI 9 JUILLET 2022

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et régler l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du vide-greniers organisé par Mme Emmanuelle RUDOWICZ, représentant l'Association « TEAM RALLYE RUDO » le samedi 9 juillet 2022 et, afin de faciliter l'installation des puciers et garantir la sécurité du public Place du Général De Gaulle.

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'ensemble des places de stationnement, le samedi 9 juillet 2022 de 6h00 à 18h00 :

- Place du Général De Gaulle

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès sa publication et pourra être réévalué au regard de l'évolution sanitaire ou des directives des autorités compétentes.

Article 3 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale

Article 5 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr »

Article 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général Adjoint Stratégie Urbaine et Smart City, Monsieur le Commissaire Général de la Police et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 24 juin 2022

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

Francis COUDONNIER



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

B É T H U N E

SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 7-2022-960

VIDE-GRENIERS
ASSOCIATION
TEAM RALLYE RUDO

SAMEDI 9 JUILLET 2022

VENTE AU DEBALLAGE

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2125-1, L2212-1 et suivant,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12,

Vu l'arrêté municipal N°5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de signature.

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Mr Emmanuelle RUDOWICZ, Présidente de Association « TEAM RALLYE RUDO », en date du 3 juin 2022 pour l'organisation d'une vente au déballage sur le domaine public le samedi 9 juillet 2022,

Vu la déclaration préalable de vente au déballage réalisée par Mme Emmanuelle RUDOWICZ, en date du 3 juin 2022,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente,

ARRETE :

Article 1er : L'autorisation sollicitée par l'association « TEAM RALLYE RUDO », représentée par Mme Emmanuelle RUDOWICZ, lui est accordée temporairement pour une vente au déballage lors de son vide-greniers, le samedi 9 juillet 2022 de 8h00 à 18h00, place du Général De Gaulle.

Article 2 : La présente autorisation lui est accordée à titre précaire et révocable le samedi 9 juillet 2022.

Article 3 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

Il est rappelé que l'organisateur doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs qui doit comprendre :

-Les nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par celle-ci avec l'indication de l'autorité qui l'a établie.

Il est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Au terme de celle-ci et au plus tard dans le délai de huit jours, il est déposé à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès sa publication et pourra être réévalué au regard de l'évolution sanitaire ou des directives des autorités compétentes.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr »

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général Adjoint Stratégie Urbaine et Smart City, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 24 juin 2022

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

Francis CORDONNIER

